

COUVRE FEU ET PETITE ENFANCE & PARENTALITÉ (ACTUALISATION)

À la suite de l'extension du couvre-feu de 18 h à 6 h à l'ensemble du territoire, vous trouverez ci-dessous les effets de ce changement pour **les services aux familles : modes d'accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité**.

Modes d'accueil du jeune enfant (assistants maternels, garde à domicile, EAJE)

- L'accueil après 18 h des enfants demeure possible.
- Pendant la journée, s'appliquent les consignes du [guide ministériel](#) et de son annexe 7. En particulier, l'accueil se fait en veillant à limiter au maximum le brassage des enfants appartenant à des groupes différents, conformément à l'[article 32 du décret du 29/10/2020](#) ; lors des repas notamment, les enfants issus de différents groupes ne sont pas mélangés.
- S'ils sont amenés à se déplacer vers ou depuis leur mode d'accueil entre 18 h et 6 h, les parents se munissent de leur [justificatif permanent de déplacement dit "scolaire" spécial couvre-feu](#) ou d'une [attestation ponctuelle](#) (motif « garde d'enfant »).
- Les professionnels des modes d'accueil peuvent se déplacer depuis ou vers leur(s) lieu(x) de travail entre 18 h et 6 h à condition d'être munis d'un [justificatif permanent de déplacement professionnel spécial couvre-feu](#) ou d'une [attestation ponctuelle](#) de déplacement professionnel.
- Les **Relais d'Assistants Maternels sont invités à cesser leurs activités en présence des enfants après 18 h** et à privilégier la visioconférence ou les rendez-vous téléphoniques après 18 h pour les activités à destination des professionnels et pour l'information des parents. Lorsqu'il apparaît cependant utile de maintenir des activités du RAM à destination des professionnels (hors de la présence des enfants) dans les locaux du RAM après 18 h (ex. séance d'information ou de sensibilisation sur les gestes barrières, les consignes sanitaires, la vaccination, atelier d'analyse des pratiques, séance de formation, etc.), il est possible de déroger au couvre-feu, en respectant strictement les recommandations sanitaires : distanciation physique, limitation à 6 participants (plus l'animateur.trice ou l'intervenant.e extérieur.e), lavage des mains (avec mise à disposition de solution hydro-alcoolique), port systématique du masque, aération régulière de la pièce, nettoyage/désinfection de la pièce après la réunion. S'ils doivent se déplacer après 18 h vers ou depuis une Relais d'Assistants Maternels, les assistants maternels ou professionnels de la garde d'enfants à domicile se munissent de leur [justificatif permanent de déplacement professionnel spécial couvre-feu](#) (mentionnant le RAM comme lieu d'activité) ou d'une [attestation ponctuelle](#) (motif : déplacement vers un lieu de formation).

Soutien à la parentalité :

- Il est **recommandé de ne pas poursuivre les activités de soutien à la parentalité après 18 h** et de privilégier leur **reprogrammation en journée et le week-end** ainsi que, lorsque c'est adapté, le recours à la **visioconférence**.
- Cependant, lorsque les activités ne peuvent être reprogrammées en journée (faute de disponibilité des parents ou des enfants ou le week-end sans risque de forte perturbation de l'activité ou lorsqu'elles sont peu adaptées à la visioconférence (ex. l'activité des **Espaces de rencontre**, la **Médiation familiale**, les **Contrats locaux d'accompagnement scolaire, EICCF**), il est possible de poursuivre les activités après 18 h à titre dérogatoire, en respectant les consignes sanitaires, en particulier : port systématique du masque par toute personne de plus de 11 ans, lavage des mains et mise à disposition de solution hydro-alcoolique, distanciation physique, limitation à 6 personnes par groupe (plus le professionnel), aération régulière de la pièce, nettoyage/désinfection après chaque séance.
- Par ailleurs, les professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de familles en situation de fragilité (**SAAD Familles**) peuvent poursuivre leurs déplacements depuis et vers les domiciles des familles accompagnées après 18 h.
- Les consignes sanitaires demeurent celles contenues dans le [guide ministériel](#).

Concernant les **attestations et justificatifs de déplacement**, il est rappelé que :

- Il est possible de télécharger des modèles de justificatifs permanents "professionnels" et "scolaires" sur le [site du gouvernement](#).
- Il est possible de remplir et télécharger une attestation ponctuelle sur le [site du gouvernement](#) ou via l'application [TousAntiCovid](#), ou de les rédiger sur papier libre en indiquant bien le motif du déplacement.
- La liste des motifs permettant de déroger au couvre-feu est précisée à l'[article 4 du décret du 29/10/2020](#).
- Lorsqu'ils doivent se déplacer après 18 h depuis ou vers un dispositif de soutien à la parentalité, les parents se munissent d'une attestation ponctuelle spéciale couvre-feu adapté à leur situation, en particulier :
 - Espace de rencontre – Motif "familial impérieux / garde d'enfant" ou "convocation administrative ou judiciaire", accompagnée au besoin d'un email du responsable de l'espace de rencontre préalablement transmis ;
 - Médiation familiale – Motif « familial impérieux » ou « convocation administrative ou

judiciaire » ; accompagnée au besoin d'un email du service de médiation familiale préalablement transmis ;

- Contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS) – Motif « déplacement vers un lieu d'enseignement et de formation » ; accompagnée au besoin d'un email de l'organisateur de la séance.